

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 30 Août 2021**

Le 30 Août 2021 à 19h15, le Conseil Municipal, sur convocation datée du 24 Août 2021, s'est réuni dans la salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire Nadine DUSSAUCY.

Conseillers en exercice : 10	Présent : 9	Représentés : 1	Votants : 10
------------------------------	-------------	-----------------	--------------

Étaient présent(e)s : Nadine DUSSAUCY, Jennifer RUBIS, Gilles GLADOUX, Jacques PERSELLO, Michel LETHIER, Philippe DOMON, Véronique BALLETT, Martine GENEVOIS, Eloïse Saint Hillier

Absent(e)s excuse(e)s: Stéphane Tournier,

Absent(e)s : -

Procurations : Stéphane Tournier à Nadine Dussaucy,

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Jacques Persello a été désigné secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 Juin 2021.**

1. Validation de la modification du devis de la réfection du Monument aux Morts suite aux prescriptions des bâtiments de France.
1. Déplacement de la barrière "Chemin sous la Grette".
2. Validation du transfert du déneigement de la voirie départementale au SIVOM.
3. Validation de la demande de programmation des travaux de voirie "Chemin de l'Orée du Bois" par Grand Besançon Métropole pour l'année 2022.
4. Travaux de protection du mobilier en bois de l'église contre l'humidité, préconisés par la Fondation du Patrimoine et l'Architecte M. ZIOUA.
5. Fleurissement annuel des bâtiments communaux.
6. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD).
7. Annulation de la délibération n°2020-12-12 concernant le remplacement de l'accompagnatrice du bus scolaire.
8. Validation de la nouvelle convention RPI signée entre les communes de RANCENAY et de AVANNE-AVENEY.
9. Sanction en cas de non-respect de la discipline dans le bus scolaire.
10. Points divers.

### **Avant-propos.**

Madame le Maire a reçu de M. Sid-Ahmed Benkhelfallah, conseiller municipal, une lettre l'informant qu'il se démettait de son mandat de conseiller à compter du samedi 28 Août 2021 pour convenance personnelle. Il assurera malgré tout l'initiation aux gestes de premiers secours comme il s'y était engagé. Cette démission a été acceptée par madame le Maire et prend effet le 28 Août 2021. Le conseil municipal est réduit à 10 membres avec un quorum établi à 5.

### **Approbation du compte rendu du conseil Municipal du 28 Juin 2021.**

Madame le Maire propose de lire le compte-rendu du conseil municipal (CR) du 28 Juin 2021.

*Après lecture par Madame le Maire et sans observation, le conseil municipal approuve le compte rendu du 28 Juin 2021 à l'unanimité, soit par 10 voix «pour».*

#### **1. Validation de la modification du devis de la réfection du Monument aux Morts suite aux prescriptions des bâtiments de France.**

Madame le Maire a rappelé le devis de réfection du Monument aux Morts approuvé le 17 Mai 2021 pour un montant hors taxe de **12969,84€** (Délibération du 17 Mai 2021, n°2021-05-03). Ces travaux devaient

être validés par la suite, par les bâtiments de France. Suite aux prescriptions des Bâtiments de France, en particulier le choix de barrières en ferronnerie, des matériaux de revêtement du sol et des arrangements floraux, un devis de **23557,30€** HT est proposé. Madame le Maire rappelle que CDEI facture sans TVA et que ces travaux font l'objet d'une demande de DETR à hauteur de 30% de son montant (soit 7067,19€).

*Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal la modification du devis de la réfection du Monument aux Morts à l'unanimité, soit par 10 voix «pour».*

### **1. Déplacement de la barrière "Chemin sous la Grette".**

Madame le Maire rappelle que la commune est victime de dépôts d'ordures et de diverses incivilités, voitures incendiées. Ces faits regrettables étaient facilités par l'accès aisé de certains chemins ruraux ou du domaine privé de la commune.

Lors du conseil municipal du 19 Mars 2019, ce sujet a été évoqué par l'ancienne équipe municipale qui a décidé d'interdire la circulation de véhicules motorisés « Chemin sous la Grette » par la pose d'une barrière manuelle qui permettrait l'accès réglementé aux seuls propriétaires fonciers et pour les travaux forestiers, secours et agricoles. Après un recul de 2 ans, il a été constaté que certains propriétaires n'avaient pas un accès simplifié à leur propriétés et que le système de clé s'avérait être une organisation trop complexe, en cas de problème à caractère d'urgence (secours pompier, noyade, accident de chasse, ...). Madame le Maire propose de déplacer la barrière plus en aval au niveau de la carrière et de localiser les clés uniquement à la mairie.

*Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le déplacement de la barrière "Chemin sous la Grette" au niveau de la carrière, à l'unanimité, soit par 10 voix «pour».*

### **2. Validation du transfert du déneigement de la voirie départementale au SIVOM.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la partie départementale des voiries (environ 859 m) est déneigée par le département et que la partie communale des voiries est déneigée par le SIVOM. Le département propose à la commune de Rancenay de rétrocéder, contre rémunération par le département, le déneigement de cette partie de voirie au SIVOM. M. Lethier précise que le problème de voirie se situe au niveau du verglas et non de la neige et dépend du salage des routes. Il précise, que le salage des routes était effectué de façon efficace par le département, ce qui n'était pas le cas pour les voiries traitées par le SIVOM. Ce problème est particulièrement important, rue du Faubourg (non ensoleillée une grande partie de la journée) et rue de Lavaux (très pentue) et qui supportent le passage des bus. Suite à ces observations, Madame le Maire précise qu'il a été découvert récemment, lors d'une rencontre avec le département, qu'il y avait eu une inversion depuis de nombreuses années entre le déneigement des voies communales et celui des voies départementales. A son sens, la partie que M. LETHIER trouve très bien déneigée et salée est celle faite par le SIVOM. Elle propose tout de même de se renseigner auprès du SIVOM des conditions de salage des routes et propose, en accord avec l'ensemble du conseil municipal, de reporter ce point à une séance ultérieure.

*Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal propose de reporter ce point à une séance ultérieure, à l'unanimité, soit par 10 voix «pour».*

### **3. Validation de la demande de programmation des travaux de voirie "Chemin de l'Orée du Bois" par Grand Besançon Métropole pour l'année 2022.**

Madame le Maire propose de programmer des travaux de voirie "Chemin de l'Orée du Bois" par Grand Besançon Métropole pour l'année 2022. Un compactage de la partie communale de la voie est prévu. M. Lethier suggère de compléter les travaux de voirie "Chemin de l'Orée du Bois" par la récupération des eaux de pluie au niveau de la rue de l'église. M. Lethier propose de programmer de même la requalification de la route de Montferrand qui montre de nombreuses défaillances.

Madame le Maire informe qu'elle va se renseigner pour ce qui est des problèmes d'eaux de pluie auprès du service compétent du Grand Besançon. Pour ce qui est de la route de Montferrand, elle précise que ces travaux ont été effectués en juin 2020 sur cahier des charges de l'ancienne municipalité et que ces travaux correspondent d'après les services voirie de GBM, à ce qui avait été commandé.

D'autre part, ces travaux ont été réglés sur le mandat de la nouvelle municipalité alors que ceux-ci n'avaient pas été intégrés au budget initial puisque méconnus et qu'il n'est pas possible aujourd'hui de refaire ces travaux.

*Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la programmation des travaux de voirie "Chemin de l'Orée du Bois", à l'unanimité, soit par 10 voix «pour».*

#### **4. Travaux de protection du mobilier en bois de l'église contre l'humidité, préconisés par la Fondation du Patrimoine et l'Architecte M. ZIOUA.**

Il a été constaté un problème de remonté d'eau par capillarité dans l'église, qui se traduit par la présence d'efflorescence calcique et de salpêtre sur le dallage et sur les murs. Des dégradations sont à craindre au niveau du mobilier en bois dans l'église. La Fondation du Patrimoine préconise d'isoler les meubles du sol en insérant un matériau hydrophobe qui agirait comme un rupteur capillaire. Madame le Maire propose de demander des devis pour la réalisation de cette demande.

*Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision de demande de devis pour lancer les travaux de mobilier en bois de l'église, à l'unanimité, soit par 10 voix «pour».*

#### **5. Fleurissement annuel des bâtiments communaux.**

Madame le Maire propose que la commune de Rancenay participe à l'embellissement du village par le fleurissement des bâtiments communaux, Alambic, Mairie, Eglise. M. Lethier suggère d'élargir cette action par l'aménagement des espaces communaux en friche rue de Lavaux.

Madame le maire rappelle que la friche Rue de Lavaux est toujours la propriété de JH INVEST et que trop d'argent public a été dépensé pour un bien n'appartenant pas à la commune. Cette friche ne sera donc pas entretenu pour l'instant hormis les arbres que Mme le maire ne veut pas laisser mourir.

*Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le fleurissement annuel des bâtiment communaux à l'unanimité, soit par 10 voix «pour».*

#### **6. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD).**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de Rancenay qu'elle a reçu de la part du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) et du FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté) une demande sollicitant une subvention de la part de notre commune de 0,61€ par habitant pour la FSL et 0,30€ par habitant pour la FAAD soit un total d'environ 293,02€ euros pour l'année 2021.

*Par huit voix pour, une voix contre et une abstention, le conseil municipal de Rancenay décide d'allouer au titre de l'année 2021 une subvention de 196,42€ au Fonds de Solidarité pour le Logement et de 96,6€ au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté.*

#### **7. Annulation de la délibération n°2020-12-12 concernant le remplacement de l'accompagnatrice du bus scolaire.**

Une procédure de remplacement de l'accompagnateur de bus scolaire en parfaite adéquation avec la législation a été mise en place par Madame le Maire et approuvé par le conseil municipal le 28-12-2020 (délibération n°2020-12-12). A l'usage, cette procédure s'est avérée trop contraignante pour les responsables en charge du RPI d'Avanne et pour les remplaçants. Madame le Maire propose d'annuler cette délibération et d'avertir les parents d'élèves de l'absence d'accompagnatrice du bus afin qu'ils prennent les décisions concernant le transport de leurs enfants en ces jours d'absence.

*Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'annulation de la délibération n°2020-12-12, à l'unanimité, soit par 10 voix «pour».*

## **8. Validation de la nouvelle convention RPI signée entre les communes de RANCENAY et de AVANNE-AVENEY.**

Madame le Maire informe que la nouvelle convention RPI Avanne-Aveney – Rancenay a été acceptée et validée par la commune de Avanne-Aveney. Ces documents sont disponibles au secrétariat de la mairie de Rancenay. Madame le Maire propose au conseil municipal de Rancenay de valider à son tour cette nouvelle convention RPI.

*Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la nouvelle convention RPI Avanne-Aveney/Rancenay, à l'unanimité, soit par 10 voix «pour».*

## **9. Sanction en cas de non-respect de la discipline dans le bus scolaire.**

Madame le Maire rappelle qu'en de nombreuses occasions des incivilités ont été constatées de la part des enfants scolarisés dans le bus et/ou de parents vis-à-vis de l'accompagnatrice de bus. Madame le Maire propose une réflexion concernant la mise en place d'éventuelles sanctions vis-à-vis des utilisateurs du bus scolaire. Un travail de commission est nécessaire afin d'élaborer un cahier des charges en parfaite adéquation avec la législation. En accord avec l'ensemble du conseil municipal, elle propose de reporter ce point à une séance ultérieure.

*Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal propose de reporter ce point à une séance ultérieure, à l'unanimité, soit par 10 voix «pour».*

## **10. Divers.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les dossier d'urbanisme instruits suivent leurs cours. Elle rappelle que la course cycliste professionnelle "Classic Grand Besançon Doubs" se déroulera sur la commune de Rancenay le vendredi 3 septembre entre 11h et 16h. La circulation sera interdite de 12h45 à 14h30 pour laisser le passage des coureurs prévu entre 13h10 et 13h45. Les services périurbains du réseau Ginko vont être fortement perturbés ce jour-là. Les informations précises seront accessibles sur l'application Illiwap et sur le site Internet : rancenay.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h35.